

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2017 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4) » :

1. Ordonnance ORD2717-020 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
2. Ordonnance ORD2717-021 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2717-022 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

B – Ordonnances relatives à l'installation de marchés publics :

1. Ordonnance ORD2717-023 permettant l'installation de marchés publics dans les parcs Théodore, Edmond-Hamelin et au Square Dézéry ainsi que dans le chalet du parc Théodore, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
2. Ordonnance ORD2717-024 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
3. Ordonnance ORD2717-025 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).
4. Ordonnance ORD2717-026 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 9^E JOUR DE MAI 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Magella Rioux